

Date de la convocation: 07/12/2018

Date de l'annonce publique : 07/12/2018

Présents

Gilles Roth, bourgmestre et président
Roger Negri et Marcel Schmit, échevins
Jean Beissel, Sven Bindels, Ed Buchette, Luc Feller, Tom Kerschenmeyer, Romain Rosenfeld, Adèle Schaaf-Haas, Roland Trausch, Claudine Vervier-Wirth et Jemp Weydert, conseillers
Nico Bontemps, secrétaire communal

Absent(s)

Point de l'ordre du jour : 9-c	Aménagement communal et développement urbain - Saisine du conseil communal d'une modification ponctuelle de la partie graphique du Plan d'Aménagement Général (PAG) de la commune de Mamer concernant des fonds sis à Mamer dans la route d'Arlon (article 10 de la loi modifiée du 19/07/2004)	n.c. : 393
---------------------------------------	--	-------------------

Le conseil communal,

Vu l'article 10 la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain;
Vu le règlement grand-ducal du 08/03/2017 concernant l'organisation et le fonctionnement de la commission d'aménagement ainsi que l'organisation et le fonctionnement de la cellule d'évaluation;
Vu le règlement grand-ducal du 08/03/2017 concernant le contenu de l'étude préparatoire d'un plan d'aménagement général d'une commune;
Vu le règlement grand-ducal du 08/03/2017 concernant le contenu du plan d'aménagement général d'une commune;
Vu le règlement grand-ducal du 08/03/2017 concernant le contenu de la fiche de présentation du plan d'aménagement général d'une commune ;
Vu le règlement grand-ducal du 08/03/2017 concernant le contenu du plan d'aménagement particulier «quartier existant» et du plan d'aménagement particulier «nouveau quartier» portant exécution du plan d'aménagement général d'une commune;
Vu le règlement grand-ducal du 08/03/2017 concernant le contenu du rapport justificatif et du plan directeur du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » ;
Vu la délibération du conseil communal du 12/10/2015 portant approbation du projet d'aménagement général, parties écrite et graphique, approuvée par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 26/02/2016 et par Madame la Ministre de l'Environnement en date du 27/11/2015;
Considérant que le collège des bourgmestre et échevins propose de procéder à une modification ponctuelle de la partie graphique du Plan d'Aménagement Général (PAG) de la commune de Mamer concernant des fonds sis à Mamer dans la route d'Arlon;
Considérant que le projet vise à adapter la partie graphique due à des erreurs matérielles ;
Vu le dossier «Plan d'Aménagement Général (PAG) – Modification ponctuelle du PAG – Adaptation de la partie graphique comprenant l'étude préparatoire, le rapport de présentation et le projet de modification du PAG – partie graphique, date 14/12/2018, élaboré par Zeyen + Baumann s.à r.l.;
Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

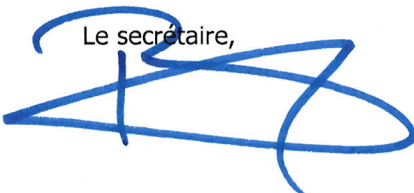
unanimement

émet un vote positif au sujet de la modification ponctuelle de la partie graphique du Plan d'Aménagement Général (PAG) de la commune de Mamer concernant des fonds sis à Mamer dans la route d'Arlon, visant à adapter la partie graphique due à des erreurs matérielles, de sorte que le collège des bourgmestre et échevins peut procéder aux consultations prévues aux articles 11 et 12 de la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Ainsi délibéré à Mamer, date qu'en tête (suivent les signatures)

Pour expédition conforme
Mamer, le 21/12/2018.

Le secrétaire,



Le bourgmestre

